Application EANA

Courant janvier 2024, les directeurs et directrices d'école ont reçu une circulaire pour la mise en place de l'application EANA (Elève Allophone Nouvellement Arrivé).

Si une partie des informations à saisir, relatives au suivi de scolarité des EANA entre dans nos missions, la partie à renseigner relative aux situations administratives des familles est hors de propos. Rappelons que dans son paragraphe introductif le BO de référence est clair : il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France.

Il est hors de question de demander à des directeurs et directrices d'école de collecter et de transmettre ce type d'information.

Nous avons, lors des derniers CSA, questionné l'administration sur cette application et la pertinence et la légalité du formulaire à remplir concernant les familles des élèves allophones dans l'application EANA. La réponse de la DASEN est restée très « technique »: elle assure que les informations concernant le bloc famille sont effacées tous les ans, qu'elles sont collectées à des fins statistiques et conformes aux RGPD. Elle convient n'avoir aucunement besoin des éléments du bloc famille pour suivre la scolarité de ces élèves à besoin particuliers! Preuve s'il en fallait que ces données n'ont pas être collectées!

Au moment même où la loi immigration vient d'être votée, suite à la commission mixte et ou plus d'1/3 de ses articles ont été retoqués par le conseil constitutionnel, nous ne participerons pas au fichage de nos élèves et de leurs familles.

Rappelons que dans son avis la Défenseure des droits a alerté sur trois axes particulièrement problématiques :

- •Le projet de loi multiplie les dispositifs de sanction et les mesures coercitives applicables aux étrangers, en se prévalant d'un objectif de protection de l'ordre public dont il ne s'agit évidemment pas de nier l'importance, mais dont les contours sont de plus en plus flous.
- •Il accroit démesurément les exigences d'intégration concomitamment à une précarisation sans précédent du droit au séjour et de l'accès à la nationalité, au risque d'augmenter le nombre d'étrangers en situation irrégulière.
- •Il remet profondément en cause les équilibres existants et menace ainsi les droits de tous, notamment en matière d'accès à la santé.

La FSU-SNUipp 28 a saisi la CNIL suite à la mise en place de cet applicatif. Aux côtés d' autres organisations syndicales, la FSU-SNUipp prépare une adresse au Recteur pour demander le retrait de la partie famille de cette application.

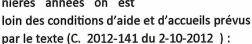
DES MAINTENANT NOUS APPELONS
TOUS LES COLLEGUES A
NE PAS REMPLIR LE VOLET FAMILLE
DE L'APPLICATIF!



EANA

En Eure et Loir On en est où?

Si le nombre de postes a été abondé ces dernières années on est



Il n'est pas préconisé de modèle unique de fonctionnement pour l'UPE2A. Cependant, quelques principes pédagogiques sont impératifs :

- l'inscription de l'élève dans une classe ordinaire, le critère d'âge étant prioritaire (un à deux ans d'écart avec l'âge ...maximum);
- l'enseignement de la langue française comme discipline et comme langue instrumentale des autres disciplines qui ne saurait être enseignée indépendamment d'une pratique de la discipline elle-même ; au cours de la première année de prise en charge pédagogique par l'UPE2A un ensei-

gnement intensif du français d'une durée

hebdomadaire de 9 heures minimum dans le



premier degré ... est organisée avec des temps de fréquentation de la classe ordinaire où l'élève est inscrit ;
- l'enseignement de deux disciplines autres que le français (les mathématiques et une langue vivante étrangère de préférence) ;
- une adaptation des emplois du temps permettant de suivre l'intégralité de l'horaire d'une discipline.

NOMBRE DE POSTES

Le manque de postes EANA ne permet pas les fonctionnements pourtant prescrits par les textes

Beaucoup d'élèves primo arrivant non francophones ne sont pas pris en charge par un collègue UPE2A.

Pour ceux qui le sont : on est loin des 9h hebdomadaires du fait des secteurs d'interventions ,et les récentes consignes départementales limitent à 1 an stricte l'intervention après la date d'arrivée en France....